

## Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 3 Juin 2021

Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2021-03-13 – COMMANDE PUBLIQUE (1.2) - MOBILITÉ – AVENANT N° 02 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN, NON-URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE**

**DATE DE CONVOCATION : 27 MAI 2021**

**DATE DE PUBLICATION : 07 JUIN 2021**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, Avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, AMMARI Christelle</b> (ayant la procuration de PICARD Denis), <b>BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc</b> (ayant la procuration de JOUBERT Roger), <b>POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PEVOT Vincent</b> (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), <b>CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent</b> (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), <b>SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe</b> (ayant la procuration de GASPAS Isabel), <b>TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, BELLINASSO Alain, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine</b> (ayant la suppléance de MANSION François), <b>MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie</b> (ayant la suppléance de CHENOT Tony), <b>NIGON Elisabeth</b> (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), <b>HARMAND Alde</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha</b> (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), <b>ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LE PLOUFF Lydie</b> (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), <b>HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de RIVET Lionel), <b>CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge</b> (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), <b>BONJEAN Myriam, LALEEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie</b> (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), <b>MANGEOT Etienne, LAGARDE Stéphanie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>PICARD Denis, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, JOUBERT, Roger MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	10 avis de procuration
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	5 avis de suppléance
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	COLLET Thierry
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	61 présents
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	71 votants

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2021

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n° 2019-05-01, en date du 03 octobre 2019, approuvant le choix de la société SADAP pour l'exécution du contrat comme concessionnaire-délégué du service de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire,

Considérant qu'au moment de la première mise en œuvre (janvier 2021) de la formule de révision (indexation) de la SFE (Subvention Forfaitaire d'Exploitation) du contrat de concession – délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire, a été constatée une erreur matérielle dans la valeur des coefficients de la dite-formule (la somme des dites-valeurs étant égale à 1,08 au lieu de 1,00), rendant de fait la formule inapplicable,

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier, par avenant n° 02, le contrat de délégation de service public de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire, en ramenant le coefficient appliqué à l'indice Gazoil de 0,38 à 0,30 dans la formule de révision (indexation) de la SFE pour se rapprocher de la structure de coût du concessionnaire-délégué.

Considérant que cet ajustement financier est opéré sur la base d'un commun accord entre le délégué et le délégant sur l'exactitude de l'erreur identifiée et de la correction apportée,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (version antérieure au 1<sup>er</sup> Avril 2019),

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession (codifié récemment),

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le projet d'avenant n° 02 au contrat de délégation de service public de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 02 du contrat de délégation de service public de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire signé le 07 novembre 2019 avec la société SADAP,**
- **de prendre en compte l'impact du présent avenant n° 02 dans le calcul de la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX